

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance, sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exercice :	35
Date de la convocation :	1er septembre 2021
<u>Etaient présents :</u>	Monsieur SEGURA, Monsieur BERETTONI, Madame LIZEE JUAN, Madame HEBERT, Monsieur ALLARI, Madame FRANQUELIN, Madame BAUZIT, Monsieur VAÏANI, Madame GALEA, Monsieur GIRARDOT, Madame BARALE, Monsieur PAUSELLI, Monsieur ELBAZ, Madame ESPANOL, Monsieur RADIGALES, Madame NESONSON, Monsieur DOMINICI, Monsieur BONFILS, Madame GUERRIER BUISINE, Monsieur SUAU, Monsieur GALLUCCIO, Madame MORETTO ALLEGRET (Arrivée dans la salle des délibérations à 18 h 02), Madame DEY, Monsieur PALAYER, Monsieur MASSON, Monsieur VILLARDRY, Madame RAMELLA-VICENTE
<u>Pouvoirs :</u>	Monsieur BERNARD à Madame LIZEE JUAN Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT Madame CHARLIER à Monsieur BERETTONI Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO Madame CORVEST à Monsieur MASSON Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absents : M. ORSATTI – M. MOSCHETTI

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

- Mercredi 06 octobre 2021

* _ * _ * _ * _ *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 30 juin 2021 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Action Culturelle Municipale » abrogation de l'acte de référence du 19 juillet 2017.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure de consultation travaux et entretien des bâtiments, espaces et sites communaux, lot n° 5, plomberie.
- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales avec la société « Cityscoot ».
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers communaux en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cession d'un ordinateur à Madame Hanane DEHBI.

- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cession d'un ordinateur à Madame Lolita BLANLUET.
- Mandat de représentation en justice, affaire Monsieur Cyril LE GLOANEC, policier municipal contre Monsieur Mohsine BOUSSOU.
- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S. COCODY pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit Les Paluds, Promenade des Flots Bleus, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Monsieur Yves BORFIGA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Colette GROUX pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame et Monsieur Christophe BOURI pour la location d'un logement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur et Madame MACRI pour la location d'un appartement communal sis 97 avenue Pierre Ziller à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur et Madame Xavier GOUTTE pour la location d'un logement communal sis 188 avenue des Plans, école des Plans à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire temporaire et révocable établie le 07 décembre 2020 par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur RODRIGUES-PASEIRO pour l'occupation d'un logement communal sis 54 allée des Ecureuils, villa « La Tramontane » à Saint-Laurent-du-Var.

- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur RODRIGUES-PASEIRO et Madame Camille GUILLOT pour la location d'un logement communal sis 54 allée des Ecureuils, villa « La Tramontane » à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.
- Convention d'occupation précaire temporaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Justine MOREIRA pour l'occupation d'un logement communal dans l'enceinte de l'école élémentaire de Montaleigne sis 1030 chemin Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var.
- Bail à loyer conventionné passé par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur François CHIHI pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, au 2^{ème} étage de l'immeuble, à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention portant mise à disposition d'une propriété communale sise 22-40 allée des Cigales à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes (ADPC 06).
- Convention tripartite portant mise à disposition de la salle Le Panse sise avenue du Onze Novembre, place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Pimienta Cultura Flamenca.
- Convention portant mise à disposition d'un local sis 3 place de la Fontaine à Saint-Laurent-du-Var au profit du Comité de Sauvegarde du Vieux-Village de Saint-Laurent-du-Var (C.S.V.V.).
- Convention portant mise à disposition d'un local communal sis 10 rue des Remparts à Saint-Laurent-du-Var au profit du Comité de Sauvegarde du Vieux-Village de Saint-Laurent-du-Var (C.S.V.V.).
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit d'API PROVENCE.
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de « L'Association Tutélaire des Personnes Protégées des Alpes-Méridionales » (A.T.I.A.M).
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE).
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de la CARSAT SUD-EST « Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ».
- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS).

- Convention portant mise à disposition d'un bureau dans une propriété communale sise 54 rue de l'Ancien Pont à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS).
- Convention portant mise à disposition de locaux situés 575 avenue de la Libération à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur.
- Convention portant mise à disposition d'un appartement dans l'immeuble communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou à Saint-Laurent-du-Var au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
- Convention portant mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal sis 868 Route des Vespins à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association « Une voix pour elles ».
- Convention passée au profit du département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'occupation de locaux et de quatre emplacements de stationnement sis 52 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Robert MACARTY et Madame Corinne CORDERO pour l'occupation d'un logement communal sis 277 rue Alphonse Daudet groupe scolaire Castillon à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Thierry DUHAMEL, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis 277 rue Alphonse Daudet, groupe scolaire Castillon à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur et Madame OUANOUGHY pour l'occupation d'un appartement communal sis 990 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Laetitia LAPP, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis 97 avenue Pierre Ziller, école René Cassin à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de la SAS PROTHOPTIC pour l'utilisation d'un box ouvert au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CORTAMBERT Julie pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame ABATE Sandra pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CHICHERIO Magali pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Christophe GARBIN pour l'utilisation d'un emplacement au parking du Palais Laurentin.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4529, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 14, allée / carré 3 E.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4544, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 102, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4547, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 141, allée / carré 3 FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4548, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 6, allée / carré sud.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4549, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 345, allée / carré nord.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4551, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 146, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4552, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 128, allée / carré FA.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4541, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 1, allée / carré 5 E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4546, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 23, allée / carré 4 E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4550, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 150, allée / carré FC.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4553, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 15, allée / carré 3E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4554, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 11, allée / carré 5E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4555, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 26, allée / carré 5E.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4556, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 44, allée / carré 4E.
- Reprise de concessions trentenaires type « enfeus » et « pleines terres » non renouvelées au cimetière Saint-Marc.
- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2020 - 2021 : programmation d'un spectacle de théâtre intitulé « Théâtre sur tréteaux » au collège Joseph Pagnol.
- Contrat de cession pour représentation artistique avec la compagnie l'EMERGENCE.

- Contrat de cession pour représentation artistique avec YES HIGH TECH.
- Avenant n° 1 de contrat de cession pour représentation artistique Théâtre de la Traverse.
- Convention de prestations artistiques réalité virtuelle La Villa avec l'association LA MAGICAWETTE.
- Convention de prestations artistiques réalité virtuelle La Villa avec la S.A.R.L. MEDIAGEN.
- Convention pour la réalisation d'une œuvre et l'animation d'un atelier avec Monsieur Brian CADDY pour l'accueil de loisirs maternel.
- Avenant n° 1 au contrat signé le 10 juin 2021, convention dans le cadre de la journée vacances en famille du samedi 3 juillet 2021 avec la S.A.R.L. EKLABUL.
- Convention de prestation gardiennage et surveillance de site journée vacances en famille avec la S.A.S. Groupe Prosecure Luxury Service.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec l'auto-entrepreneur Nabil SFENDLA.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec l'auto-entrepreneur Axelle GILLAIN.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec la S.A.R.L. MEDIAGEN.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec la S.A.R.L. EKLABUL.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec l'association Nad Cie.
- Convention de prestation artistiques journée vacances en famille avec la S.A.S FESTIJEUX ET COMPAGNIE.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec ENERGY LOCATION.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec RIVIERA ARTIST.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec CAP EVENTS ORGANISATION.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec Franck ALCARAS Média, pour un concert nommé « COLDPLAYED ».
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec Franck ALCARAS Média, pour un concert nommé « DIVAS ».
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec DK PRODUCTION.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec GB EVENT.

- Convention artistique festivités d'été 2021 avec Fabien RAMADE PRODUCTION pour un spectacle intitulé « Tomber les Masques » sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec Fabien RAMADE PRODUCTION pour un concert latino sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL pour un spectacle intitulé « Le Moulin de Paris » sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Convention artistique festivités d'été 2021 avec NS WORLD STUDIO INTERNATIONAL pour un spectacle intitulé « La Belle Chanson » sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Convention pour une intervention culturelle, cirque itinérant.
- Convention de mise à disposition du minibus du CCAS pour le service Petite Enfance.
- Convention de mise à disposition du minibus de l'AGASC pour le service Petite Enfance.
- Convention de mise à disposition du minibus de l'association Stade Laurentin Judo pour le service Education.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Gare 2 au profit de l'ASLVE 2021-2024, signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Les Plans au profit de la Compagnie Albatros 2021-2024, signature d'une convention.
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle René Cassin au profit de l'Ardanse 2021-2024.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2021, signature d'une convention.
- Convention d'hébergement, séjour juillet 2021 au camping « U CASONE » à Ghisonaccia.
- Convention d'hébergement, séjour juillet 2021 à Vars.
- Convention d'hébergement, séjour juillet 2021 au camping « Les Cigales » au Muy.

* _ * _ * _ * _ *

1°) **INSTALLATION DE MADAME ASTRID RAMELLA-VICENTE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :**

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Par courrier adressé à Monsieur le Maire datant du 06 août 2021, Monsieur Albert BESSON a démissionné de sa qualité d'Adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Par courrier en date du 23 août 2021, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a accepté la démission de Monsieur BESSON de son mandat d'Adjoint et de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à cette démission, il convient dorénavant de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller municipal devenu vacant. Par courrier en date du 23 août 2021, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, suivante de liste, a été appelée à siéger en tant que Conseillère municipale et a été informée que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du mardi 07 septembre 2021.

Par courrier réceptionné le 24 août 2021, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE a accepté de siéger au sein du Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Astrid RAMELLA-VICENTE en qualité de Conseillère municipale ;

PRENDRE ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Madame Astrid RAMELLA-VICENTE en qualité de Conseillère municipale ;

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

* _ * _ * _ * _ *

2°) **MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :**

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 06 août 2021, Monsieur Albert BESSON a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat d'Adjoint au maire et de conseiller municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé de cette démission. Par courrier en date du 23 août 2021, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a accepté la démission de Monsieur Albert BESSON de son mandat d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Il convient donc, dans le délai de 15 jours imparti suite à l'acceptation de cette démission par le Préfet, de délibérer pour confirmer ou modifier le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Saint-Laurent-du Var.

L'article R.25-1 du code électoral prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. Le nombre de conseillers municipaux est ainsi fixé en fonction du nombre d'habitants d'une Commune. Toutefois, pour les élections municipales, lorsque les conseillers municipaux ont été élus dans les conditions fixées aux articles L. 252 à L. 255-1 ou au quatrième alinéa de l'article L. 261 et qu'il est procédé à une élection pour compléter le conseil municipal, le chiffre de la population à retenir est le chiffre de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Ce dernier a été authentifié pour la ville de Saint-Laurent-du-Var par décret ministériel n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

Par courrier du 9 janvier 2020, le préfet des Alpes maritimes a ainsi communiqué le tableau relatif au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir sur la Commune de Saint Laurent du Var. Il fixe à 35 le nombre de sièges de conseillers titulaires à pourvoir sur la commune.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 25 mai 2020, de fixer à 10 (dix) le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var,

Il convient également de rappeler que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 0.30% de 35 conseillers municipaux = 10 Adjoints au maire pour Saint-Laurent-du-Var) et que les adjoints seront nommés pour la durée du présent mandat.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir maintenir ce nombre à 10 afin de pourvoir au siège d'adjoint devenu vacant, et d'accepter le principe que les adjoints, suivants l'adjoint démissionnaire et élus le 25 mai 2020, avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, le nouvel adjoint élu prenant rang en qualité 10ème adjoint.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MAINTENIR à dix (10) le nombre d'Adjoints au maire ;

DIRE que les adjoints, suivants l'adjoint démissionnaire et élus le 25 mai 2020, avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de 10ème Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

MAINTIENT à dix (10) le nombre d'Adjoints au maire ;

DIT que les adjoints, suivants l'adjoint démissionnaire et élus le 25 mai 2020, avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de 10ème Adjoint.

* _ * _ * _ * _ *

3°) ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE :

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 06 août 2021, Monsieur Albert BESSON a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat d'Adjoint au maire et de conseiller municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé de cette démission. Par courrier en date du 23 août 2021, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a accepté la démission de Monsieur Albert BESSON de son mandat d'Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 07 septembre 2021, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a décidé de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir pourvoir au siège d'adjoint devenu vacant.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. L'assemblée délibérante a décidé, dans le cadre de la délibération susmentionnée, que les adjoints, suivants l'Adjoint démissionnaire et élus le 25 mai 2020, avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil municipal et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de 10ème Adjoint.

Dans le cas de l'élection d'un seul Adjoint au maire, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il convient de noter que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se porte candidat :

- Monsieur Eric BONFILS

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PROCÉDER à l'élection d'un 10ème Adjoint au Maire, au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

PRENDRE ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection d'un Adjoint au Maire, au scrutin uninominal à la majorité absolue ;

Résultat du vote : 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Résultat :

Monsieur Eric BONFILS : 28 voix

Proclame élu : **Monsieur Eric BONFILS**, dixième Adjoint au maire.

PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal.

* _ * _ * _ * _ *

Arrivée de Madame MORETTO-ALLEGRET dans la salle des délibérations à 18 h 02.

4°) **APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE À LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR :**

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Châteauneuf-Villevieille, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « Analyse des enjeux de sortie de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°0.2 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 août 2021 notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Châteauneuf-Villevieille est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.* »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, « *La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...]* »,

Considérant la volonté de la commune de Châteauneuf-Villevieille d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Châteauneuf-Villevieille, dont la population est estimée par l'INSEE au 1er janvier 2021 à 932 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Châteauneuf-Villevieille se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Châteauneuf-Villevieille, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer « *un document*

présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...] »,

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Châteauneuf-Villevieille et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Châteauneuf-Villevieille de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...] »,*

Considérant, dès lors qu'à compter du 16 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix**
- . **0 voix contre**
- . **4 abstentions** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA

APPROUVE, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

* _ * _ * _ * _ *

5°) APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DRAP À LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR :

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5214-1, L.5214-26, L.5217-1, L.5217-2 et D.211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant schéma départemental de coopération intercommunale pour les Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 portant approbation de la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur valant pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drap en date du 15 juillet 2021, portant demande de retrait de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'étude d'impact présentée par la commune de Drap, prévue à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération, intitulée « Analyse des enjeux de sortie de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons et d'intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 août 2021 notifiant à la commune la décision du Conseil métropolitain,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

Considérant que, depuis 2003, la commune de Drap est membre de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, « *par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement*

public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19. »,

Considérant qu'en application de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, *« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. [...] »,*

Considérant la volonté de la commune de Drap d'adhérer au projet de coopération intercommunale porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la commune de Drap, dont la population est estimée par l'INSEE au 1er janvier 2021 à 4 660 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette volonté exprimée par le Conseil municipal de Drap se fonde sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance,

Considérant que cette volonté se fonde également sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Drap, notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, et en particulier du désengorgement de la basse vallée du Paillon avec la construction de la ligne 5 du tramway qui aura son terminus à Drap, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune auteure de l'initiative d'élaborer *« un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, [...] »,*

Considérant l'étude d'impact réalisée par la commune de Drap et jointe à la délibération de son Conseil municipal,

Considérant que l'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et l'établissement public de coopération intercommunale concerné, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant notamment qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente,

Considérant que l'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'une part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part,

Considérant que, conformément à l'article L.5217-17 du code général des collectivités territoriales, pour l'évaluation des charges transférées par le Conseil régional et le Conseil départemental, la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) sera réunie sous la présidence du président de la Chambre régionale des comptes, afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière de cette opération,

Considérant, dans ces conditions, que le Conseil métropolitain, dans sa séance du 29 juillet 2021 a approuvé l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Drap de la Communauté de communes du Pays des Paillons, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément au I de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...] »*,

Considérant, dès lors qu'à compter du 16 août 2021, date de notification par la Métropole de la délibération du Conseil métropolitain, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix**
- . **0 voix contre**
- . **4 abstentions** : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA

APPROUVE, sur le fondement des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

* _ * _ * _ * _ *

6°) **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR ET MISE À JOUR DES STATUTS DE LA MÉTROPOLÉ :**

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Par délibération n°8.4 du 31 mai 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur et a mis à jour les statuts de la Métropole.

En effet, en application des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP et du décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, la Métropole Nice Côte d'Azur doit disposer de la compétence d'archéologie préventive aux fins d'obtenir l'habilitation à conduire les diagnostics sur son territoire par transfert de cette compétence depuis les communes membres.

Par courrier en date du 25 juin 2021, réceptionné par les services de la Mairie le 30 juin 2021, la Métropole Nice Côte d'Azur a notifié à la Commune de Saint-Laurent-du-Var la délibération précitée du Conseil métropolitain ainsi que les statuts modifiés pour approbation.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var étant membre de la Métropole Nice Côte d'Azur, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur le transfert de compétence proposé et la modification statutaire envisagée, à défaut la décision sera réputée favorable.

Il convient par ailleurs de noter que le transfert de la compétence d'archéologie préventive à la Métropole Nice Côte d'Azur ne deviendra effectif qu'à compter de la publication d'un arrêté préfectoral.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 06 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après l'arrêté préfectoral ;

APPROUVER les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **29 voix**
- . **0 voix contre**
- . **4 abstentions : Mme CORVEST, MM. MASSON, VILLARDRY, ESPINOSA**

APPROUVE le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après l'arrêté préfectoral ;

APPROUVE les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 18 h 10.